MUNICIPALITÉ
SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors d'une séance ordinaire tenue le 26 août 2021, le Conseil a adopté par voie de résolution le **règlement numéro 16-125-7** modifiant le règlement de zonage 16-125.

Ce règlement modifie les dispositions du règlement de zonage portant sur les piscines résidentielles afin de tenir compte des modifications apportées par le gouvernement provincial par le biais du *Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles,* tel que paru à la Gazette officielle du Québec le 19 mai 2021, et entré en vigueur le 1er juillet 2021.

La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à ce règlement, en concordance au schéma d'aménagement révisé, en date du 21 octobre 2021.

Le règlement est entré en vigueur à cette date et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de la Municipalité situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 27 octobre 2021.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière